



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 53048

Texte de la question

Mme Geneviève Levy * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les lourdes conséquences financières qu'entraîne la hausse du prix des carburants à la pompe pour les ménages. Le cours du baril de pétrole a désormais franchi la barre des 50 dollars. Les compagnies pétrolières maîtrisent l'essentiel de la chaîne de commercialisation, des puits jusqu'aux réservoirs des véhicules et aux cuves de fioul. Plusieurs catégories professionnelles se sont mobilisées afin que le Gouvernement intervienne. Ce dernier a pris en compte ces demandes. Toutefois, certains particuliers demeurent oubliés. On ne peut ignorer que de nombreux particuliers procèdent au remplissage de leurs cuves de fioul en septembre ou octobre, avant la mauvaise saison. Le fioul domestique est taxé à plus de 37 %. En outre, il s'agit de la seule énergie de chauffage domestique qui soit pénalisée par une taxe intérieure sur les produits pétroliers. Ramener la TIPP au minimum européen, permettrait un abaissement du prix de vente de 42,5 euros pour 1 000 litres, soit une baisse de 8 % sur le prix moyen actuel. Alors que l'équité fiscale pour le chauffage des ménages paraît une demande légitime, elle serait heureuse de connaître les orientations choisies dans ce domaine et désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le fioul domestique ne se trouve pas dans une situation atypique en matière de taxation. En effet, l'article 265-3 du code des douanes national prévoit que tout hydrocarbure destiné à être utilisé comme combustible est assujéti à la taxe intérieure de consommation. Ce principe de taxation sera en outre étendu lors de la transposition de la directive 2003/96/CE « restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité » aux produits dits énergétiques. Par ailleurs, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe dans la moyenne des taux pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Certes, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique s'est révélé plus sensible aux variations des cours du pétrole survenues en 2004 que d'autres produits pétroliers plus imposés et ayant bénéficié, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. Toutefois, alors même que les cours du pétrole sont actuellement orientés à la baisse et que la parité euro-dollar demeure favorable à la monnaie européenne, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Une baisse du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le fioul domestique à usage combustible n'est donc pas possible, s'agissant d'un produit qui, en ce qu'il est destiné au chauffage des ménages, est d'ores et déjà sept fois moins taxé que son équivalent destiné à la carburation, le gazole, actuellement imposé au taux de 41,69 EUR/hl.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53048

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9604

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1363